



Mode opératoire pour la recherche de trichine chez le sanglier.



La trichine est un parasite dangereux pour l'homme, incurable et qui survit à la congélation et à toute cuisson inférieure à 74° à coeur.

Vous avez l'obligation de tester un sanglier que vous prévoyez d'utiliser en repas associatif, banquet de chasse, en transformation ou encore en vente directe. **Le test est conseillé pour votre usage personnel** pour des préparations de type salaisons ou méchoui.

Hormis pour votre usage personnel, l'examen initial du sanglier réalisé par un chasseur formé doit obligatoirement accompagner le test trichine. Le compte rendu d'examen initial (CERFA) et le compte rendu du laboratoire réalisant la recherche de trichine devront être fournis au traiteur, restaurateur ou acquéreur de la carcasse.

Mode opératoire du test trichine :

- Prélever obligatoirement la langue entière du sanglier.
- Identifier le prélèvement et la carcasse entière à l'aide d'une lanière de traçabilité disponible à la fédération.
- Déposer à la fédération le prélèvement frais ou congelé au maximum 15 jours après le prélèvement.
- Signer le bon de commande au verso de ce document.



Un test trichine coûte environ 120€ pour un lot de 10 sangliers mais :

- Le coût est réparti au prorata des langues déposées par les propriétaires.
 - **Pour un sanglier il peut vous en coûter de 12€ (pour un lot complet de 10 sangliers) à 120€ (pour un seul sanglier constituant un lot).**
- Une procédure de la DGAL (direction générale de l'alimentation) impose la réalisation de l'analyse dans les 30 jours au maximum après congélation de la langue.
 - Cette contrainte ne va pas favoriser la constitution de lot complet à déposer au laboratoire d'analyse.
- En cas de résultat positif sur un lot, une seconde analyse est nécessaire pour détecter le sanglier concerné. Le coût peut alors augmenter au-delà des premiers 120€.

Motifs de rejet d'un prélèvement à la fédération :

- Prélèvement autre que la langue
- Dépôt tardif à la fédération ou dépassement des 30 jours de congélation
- Quantité de matière insuffisante (langue coupée trop courte)
- Absence de lanière de traçabilité
- Absence du bon de commande



BON DE COMMANDE POUR LA RECHERCHE DE TRICHINE

Les échantillons et les sangliers sont la propriété de :

- ACCA / CP / Lot ONF de : _____
- Chasseur individuel : _____
- Autre : _____

Nom du dépositaire du prélèvement : _____

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Mail : _____ @ _____ . _____

	Numéro de traçabilité :	Date du tir :	Date de mise en congélation :
Sanglier n° 1			
Sanglier n° 2			
Sanglier n° 3			
Sanglier n° 4			

Le propriétaire des sangliers désigné sur le bon de commande s'engage par la présente à acquitter les factures liées aux besoins d'analyse réalisées au laboratoire vétérinaire départemental.

Date du dépôt : __ / __ / 20__

Signature :